

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M^{me} CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
M^{me} QUEMENER
M^{me} MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} KHAN a donné pouvoir à M^{me} CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
M^{me} SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.



40/03 – 03 mars 2026

Fixation du taux des contributions directes pour 2026

Le rapporteur,

- indique qu'aux termes de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.
- rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- propose, conformément à l'avis formulé en commission des finances du 12 mars 2025, de fixer les taux 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,09 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,22 %
 - taxe d'habitation (TH) : 16.36 %

| | Rappel des taux 2025 | Proposition de taux 2026 |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| FB | 37,09% | 37,09 % |
| FNB | 50,22% | 50,22 % |
| TH (Résidences Secondaires) | 16.36 % | 16.36 % |

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2026 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer les taux des contributions directes 2026 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 37,09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,22 %
- taxe d'habitation (THRS) : 16.36 %

AUTORISE LE MAIRE A :

- notifier cette décision aux services préfectoraux
- transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente décision.

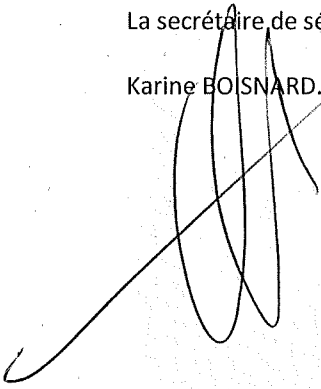
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISNARD.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

